

Montréal, le 31 mai 2018

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

M<sup>e</sup> Yves Fréchette  
Hydro-Québec – Affaires juridiques  
75, boul. René-Lévesque Ouest, 4<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

M<sup>e</sup> Pierre D. Grenier  
Dentons Canada S.E.N.C.R.L.  
1, Place Ville Marie, bureau 3900  
Montréal (Québec) H3B 4M7

**OBJET : Demande de fixation des conditions d'un contrat de service de transport d'électricité avec Rio Tinto Alcan inc.  
Notre dossier : R-3984-2016**

---

Chers confrères,

Faisant suite à notre lettre du 4 mai dernier, la Régie de l'énergie (la Régie) vous informe qu'elle reprend le traitement actif du dossier mentionné en objet.

La Régie constate que le 7 novembre 2017, Rio Tinto Alcan inc. (RTA) a déposé différentes contestations dont, notamment, une contestation des réponses du Transporteur à sa demande de renseignements n<sup>o</sup> 1.

La Régie constate également que le 10 novembre 2017, Hydro-Québec, dans ses activités de transport d'électricité (le Transporteur), l'informait de son intention de résoudre les contestations de réponses et demandait, en conséquence, un délai supplémentaire pour répondre.

La Régie prend acte de cette proposition du Transporteur et lui demande de déposer les réponses amendées **d'ici le 8 juin 2018 à 12 h.**

La Régie donne à RTA **jusqu'au 15 juin 2018 à 12 h** pour commenter les réponses fournies par le Transporteur.

Par ailleurs, la Régie fera connaître ultérieurement la procédure et le calendrier qu'elle entend mettre de l'avant pour la suite du dossier.

Veillez agréer, chers confrères, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie  
VD/ml